

CONSIGNES DE TRI

Les consignes applicables en Coteaux du Girou



CONSIGNES DE TRI



Vous pouvez désormais déposer tous vos emballages en plastique et en métal dans le bac de tri à couvercle jaune.

EN CAS DE DOUTE, RAPPELEZ-VOUS CES FONDAMENTAUX :

1 / C'est un emballage ? Je le dépose dans le bac de tri

2 / Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

3 / Je dépose, EN VRAC, mes emballages non imbriqués directement dans le bac (pas dans des sacs).

Déposez EN VRAC tous vos emballages et tous vos papiers, bien vidés et non imbriqués, dans le bac à couvercle jaune.



Bouteilles et flacons en plastique



Emballages et briques en carton & tous les papiers



Emballages en métal, même les plus petits !



Tous les autres emballages en plastique et en métal !



Quelques exemples d'emballages en plastique :

Bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

ATTENTION, UN OBJET N'EST PAS UN EMBALLAGE !

Les objets en plastique, en bois ou en métal vont dans le bac à ordures ménagères (couvercle noir).

Et ceux-là, où les mettre ?

- Les déchets alimentaires non compostables, les textiles sanitaires, la vaisselle, la céramique, les verres brisés, les ampoules à filament vont dans le bac à ordures ménagères.
- Les emballages en verre (bouteilles, bocaux, flacons...) vont dans les colonnes à verre présentes dans vos communes.

Votre mémo-tri

PLANNING DES COLLECTES

LE MEMO-TRI

À TRIER Verre



Bouteilles & flacons sans bouchon ni capsule
Pots & bocaux sans couvercles

À TRIER Plastique, métal, papier-carton

Papiers, emballages et boîtes en carton
Bouteilles et flacons en plastique

À JETER Ordures ménagères

Vaisselle, céramique, porcelaine, verre brisé, ampoules à fluorecène
Déchets dangereux et objets en plastique ou métal

COMMUNES	ORDURES MÉNAGÈRES		COLLECTE SÉLECTIVE	
	JOUR	JOUR	JOUR	SÉRIE
BAIS	vendredi	mercredi	jeudi	paire
BONNEFOIS BIGOT	jeudi	vendredi	jeudi	impaire
GARDECH	vendredi	jeudi	jeudi	paire
GAURE	mardi	jeudi	jeudi	impaire
GEMIL	jeudi	vendredi	jeudi	paire
GRADINAGUE 1	mardi	jeudi	jeudi	impaire
GRADINAGUE 2	mardi	jeudi	jeudi	paire
LAFAYOUBE 1	jeudi	jeudi	jeudi	paire
LAFAYOUBE 2	mardi	jeudi	jeudi	impaire
LAVAILLE	mardi	jeudi	jeudi	impaire
MONTASTRUC 1	mardi	mercredi	jeudi	paire
MONTASTRUC 2	vendredi	mercredi	jeudi	impaire
MONTJOIE	vendredi	mercredi	jeudi	impaire
MONTPOU	mardi	vendredi	jeudi	impaire
PAULHAC 1	jeudi	mercredi	jeudi	paire
PAULHAC 2	jeudi	mercredi	jeudi	impaire
ROGÈSERÈRE	mardi	vendredi	jeudi	paire
ST JEAN LÈRM	mardi	vendredi	jeudi	impaire
ST MARCEL PAUL	jeudi	jeudi	jeudi	paire
ST PIERRE	jeudi	jeudi	jeudi	paire
VERPEL 1 + Historique	jeudi	mercredi	jeudi	paire
VERPEL 2 + Historique	jeudi	mercredi	jeudi	impaire
VILLARIS	mardi	mercredi	jeudi	paire

Notes :
 - Si le jour indiqué est un lundi ou un mardi, le ramassage a lieu le samedi précédent.
 - Si le jour indiqué est un mercredi, un jeudi ou un vendredi, le ramassage a lieu le samedi suivant.

Remarque(s) :
 Service Déchets, Communauté de Communes des Coteaux du Grou.
 05 24 27 83 70 • dechets@ccoteauxdugrou.fr

Secteur de Montastruc

Sectorisation de Montastruc-la-Conseillère

- Secteur 1 - semaine paire
- Secteur 2 - semaine impaire



La carte illustre la répartition géographique des communes de Montastruc-la-Conseillère en deux secteurs de collecte. Le Secteur 1 (vert) concerne les communes de la partie orientale et méridionale, tandis que le Secteur 2 (orange) concerne la partie occidentale et septentrionale. Les communes limitrophes sont indiquées : Paulhac, Gardech, Gémil, Rogèserère, Montjoie, Villaris, St Jean Lèrm, St Pierre, et Montastruc.



Renseignement et contact :

Pour plus d'information, contactez le Service Déchets & Prévention.

- Par téléphone au 05 34 27 63 70
- Ou par courriel sur dechets@coteauxdugirou.fr